



## AVENANT N°1 au marché MA 15006

### Mise en place d'un suivi des débits dans les bassins versants du Préconil, de la Giscle et du Bourrian

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes du Golfe Saint-Tropez, bâtiment le Grand Sud, 2 rue Blaise Pascal-83310 Cogolin, représentée par son président monsieur Vincent MORISSE, dûment habilité, ci-après dénommée la Communauté de communes, d'une part,

**ET**

Le gérant de la société CENEAU, monsieur Stéphane BRUXELLES, ci-après dénommé le prestataire, d'autre part,

#### IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Par marché n° MA 15006, notifié le 30 mars 2015, la Communauté de communes a attribué au prestataire les missions ci-dessous :

- Installation de six stations de mesures des hauteurs d'eau sur le Préconil (3), le Bouillonnet (1), la Giscle (1) et le Bourrian (1) ;
- Installation d'une station pluviométrique sur la commune du Plan de la Tour ;
- Installation de deux caméras de levée de doute sur le Préconil ;
- Mise en place d'un superviseur pour la visualisation et l'acquisition des données mesurées ;
- Réalisation des jaugeages et courbes de tarage sur les différentes stations.

#### Article 1 : Objets de l'avenant

Dans le cadre de ses missions d'appui aux communes pour la gestion de crise inondation et la mise en œuvre d'une cellule d'expertise sur les risques de crues, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a souhaité établir un partenariat avec le Service de Prévision des Crues (SPC) Méd-Est.

La convention entre les deux structures prévoit l'échange de données en temps réel dans le cadre de la surveillance des cours d'eau et sur la base des stations de mesures existantes et du suivi des pluies sur les bassins versants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016  
Publication : 27/09/2016

- 1 -

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le présent avenant a pour objet la mise en place d'un système d'exportation automatique des données mesurées sur les stations de la Communauté de communes vers le serveur hydroréel du SPC Méd-Est. Cela concernera les 7 stations précitées.

Le présent avenant prévoit également la prolongation de la durée de l'hébergement et de la mise à disposition des données des stations sur une période de 36 mois pour les 7 sites.

### **Article 2 : Effets de l'avenant sur le cahier des charges**

Cet avenant a pour effet l'exportation automatique des données mesurées aux stations de la Communauté de communes vers le serveur du SPC Méd-Est. L'avenant n'a aucun impact sur les prestations initiales exigées au cahier des charges.

Le marché initial prévoyait 24 mois de durée d'hébergement et 60 mois de durée de maintenance. Il est proposé de prolonger la durée d'hébergement à 60 mois.

### **Article 3 : Incidences financières de l'avenant**

Le montant de l'avenant représente la somme forfaitaire de 4 988 €HT.

Le montant du marché initial s'élève à 83 182 €HT pour la durée totale du marché (maintenance et hébergement compris).

Cet avenant est valable pour la durée restante du marché d'hébergement (60 mois à compter de la date de réception des travaux (soit février 2021)).

Le montant de l'avenant n°1 représente 5,99 % du montant du marché annuel.

### **Article 4 : Prise d'effet de l'avenant**

Les prescriptions de cet avenant seront applicables à notification.

### **Article 5 : Dispositions générales**

Le projet de convention entre les SPC Méd-Est et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est transmis au prestataire.

Fait à Cogolin, en deux exemplaires, le

**Vincent MORISSE**

**Stéphane BRUXELLES**

**Président de la Communauté de communes  
du Golfe de Saint Tropez**

**Société CENEAU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

- 2 -

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation